

D É C I S I O N

Demande de Subvention européenne LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) : Maîtrise d'œuvre (Missions Avant-Projet et PRO) et études connexes du projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) de la Station d'Épuration d'Argelès-sur-Mer

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le programme LEADER 2023-2027 du Groupement d'Action Locale Pays Pyrénées Méditerranée, notamment sa fiche Action 2 « Préserver l'écosystème de notre territoire » ;

Considérant que la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) a lancé dès 2020 une réflexion sur les potentialités d'une réutilisation des eaux usées de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer ;

Considérant que cette réflexion a débouché sur une étude de faisabilité qui a mis en évidence le potentiel que présente la réutilisation des eaux usées pour notamment, les usages agricoles ;

Considérant que le projet qui en est issu contribue à la fois au maintien de l'activité agricole par périodes de forte sécheresse et à la gestion durable de la ressource en eau ;

Considérant que la phase de rédaction de l'avant-projet et de définition du projet, avec des réalisations des études connexes nécessaires, présente un coût estimé à 264 627,20 € HT ;

Considérant que cette phase est éligible au dispositif européen LEADER au titre de sa fiche action 2 en tant qu'il constitue une innovation dans la réutilisation de l'eau.,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Europe au titre du dispositif LEADER, à hauteur de 100 000 € (37,79 %).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/12/2024



**Le président
Antoine PARRA**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.